



Extension et stationnement

Par morena645

Bonjour ,

J'envisage de réaliser une extension de ma maison individuelle (sans création de nouveaux logements) Je dispose d'un garage pour un véhicule.
La surface plancher sera de 132 m2.

PLU Stationnement : Les places de stationnement pour voiture légère auront une largeur de 2,5 m, une longueur de 5m, et les dégagements dans l'axe des places auront une profondeur de 5 m.

Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé :

Pour les constructions à usage d'habitation : une place de stationnement véhicule et une place de stationnement vélo par tranche ou fraction de tranche de 50 m² de surface de plancher, avec un minimum de 2 places de véhicule et 1,5 place de vélo par logement

Question Au vu de cet article, combien de places de stationnement dois-je envisager ?

Merci pour votre réponse

Par AGeorges

Bonjour Morena,

132 m2 font deux tranches pleines de 50 m2 et une tranche partielle de 32m2, donc 3 places de parking. Logiquement, il faudrait déduire les places disponibles dans votre garage.
De la même façon, vos vélos pourraient être hébergés dans votre garage.

Sauf erreur ou omission.

Par morena645

Bonjour ,

Je vous remercie pour votre retour.

En fait , l'article me semble imprécis car il n'indique pas si la règle de création d'aires de stationnement s'appliquent dans le cas de constructions existantes.

En ce cas , cette règle est-elle applicable ?

Elle mentionne un minimum de 2 places par logement. Est ce pour une surface plancher de 45 m2 ? ou pour construction existante ?

Avez-vous une idée ?

Par AGeorges

Bonjour Morena,

Vous faites une extension de votre logement.

Ceci suppose que vous pourrez héberger des personnes en plus ou agrandir votre famille. Du coup, votre besoin en

places de stationnement peut évoluer (augmenter).

Ce qui compte est donc la surface totale finale de votre plancher.

Vous n'avez pas précisé si les 132 m² concernaient TOUT votre logement (ce que j'ai considéré) ou seulement l'extension.

Puisque vous devez demander un PC pour votre extension, l'urbanisme de votre commune va vérifier si, sans doute globalement, vous respectez les normes.

Enfin, c'est bien beau d'avoir des normes à respecter, mais encore faut-il que le terrain soit suffisamment grand, que l'on ne se déplace pas exclusivement en vélo, que l'on n'ait pas un arrêt de bus à moins de 50m. Tout cela peut dépendre de la 'tolérance' de votre commune. Le mieux est donc de leur demander.

Par ailleurs, ces normes ne sont pas forcément totalement légales vu des derniers dispositifs des lois, la tendance étant à réduire les obligations exprimés par les PLU.

A ce sujet, vous pouvez lire les articles du Code de l'Urbanisme à partir du L. 151-30. Bien vérifier ce qui peut s'appliquer à vous.